

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

## AMENDEMENT

N ° CD31

présenté par  
M. Berteloot

-----

## ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 7, après le mot :

« domestique »,

insérer les mots :

« , ainsi que sauvage, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est important de protéger les abeilles domestiques et in fine les apiculteurs, il est capital de protéger les abeilles sauvages. En effet, ces dernières sont essentielles à la biodiversité qui nous entoure. La lutte et la régulation du frelon asiatique à patte jaune sont également d'intérêt écologique s'il permet la préservation des abeilles libres.